Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-01B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M TRUFFET qui a donné pouvoir à M NICOLLET – M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-01

Nature : 7. Finances Locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget Principal Ville : Décision Modificative budgétaire n° 1
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

La présente décision retrace les besoins apparus à ce jour en sections de fonctionnement et d'investissement et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2026.

Les besoins concernant les écritures réelles de la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	**+ 404 339,00 €**
Article 60611 - Eau et assainissement	+ 150 000,00 €
Article 60621 - Combustibles	+ 99 949,00 €
Article 6068 - Autres matières et fournitures	+ 16 800,00 €
Article 62268 - Autres honoraires, conseils	+ 11 000,00 €
Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers	+105 600,00 €

Article 6288 - Autres frais	+ 20 990,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	**+ 25 000,00 €**
Article 7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 25 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**+ 16 000,00 €**
Article 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé	+ 16 000,00 €
TOTAL DEPENSES RELLES EN FONCTIONNEMENT	**+ 445 339,00 €**
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**+ 312 850,00 €**
Article 7022 - Coupes de bois	+ 98 850,00 €
Article 70321 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique	+ 214 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	**+ 131 189,00 €**
Article 741123 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes	+ 131 189,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	**+ 1 300,00 €**
Article 756 - Libéralités	+ 1 300,00 €
TOTAL RECETTES RELLES EN FONCTIONNEMENT	**+ 445 339,00 €**

Les présentes écritures sont donc bien équilibrées.

Cette DM en fonctionnement se justifie par :

En recettes de fonctionnement :

- Les recettes au chapitre 70 correspondent :
 - au produit brut des ventes de coupes de bois (forêt communale) pour 98 850 € (montant brut connu au 23/07/2026) (article 7022)
 - à une recette supplémentaire d'Occupation du Domaine Public relative au chantier de l'opération immobilière LE SALVIA, rue de la Sauge, chantier qui a duré plus de 2 ans (article 70321-montant 214 000 €).
- Les recettes au chapitre 74 concernent la Dotation de Solidarité Urbaine 2026, une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État, la Commune de Rumilly étant finalement éligible en 2026, et versée pour un montant de 131 189,00 €.
- Le don de 1 300 €, versé par l'association Action Grand Passage en dédommagement de l'occupation du domaine public de Rumilly (terrain d'entraînement rugby au stade des Grangettes) pour la période du 26/06/2026 au 05/07/2026, est inscrit au chapitre 75 - compte 756.

En dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses au chapitre 011 correspondent :
 - aux charges prévisionnelles de l'Office National des Forêts (ONF) (convention d'exploitation groupée) connues aujourd'hui pour les ventes citées plus haut en recettes de fonctionnement, dépenses d'un montant de 96 580 € (arrondi à 96 600 €- article 62878)

- aux frais ONF (connus aujourd'hui) de recouvrement et de reversement des ventes de coupes de bois citées plus haut, soit 988.50 € (arrondis à 990 €-article 6288)
- à des frais d'exhumation pour un montant de 20 000€, dépense omise dans le cadre du BP2026 (article 6288)
- à la régularisation des frais annexes versés à l'EPF dans le cadre des sorties de portage par anticipation, pour 9 000€ (article 62878)
- à la régularisation des frais de portage EPF dans le cadre des sorties de portage par anticipation, pour 11 000€ (article 62268)
- Aux frais estimés de remise en état des terrains des stades, suite à la canicule et aux restrictions d'arrosage, soit 8 000€ (graines + terreau) (article 6068)
- Au coût des fournitures pour remise en état du terrain d'entraînement du rugby des Grangettes suite à l'occupation par les gens du voyage (Association Grand Passage), soit 8 800€ (mélange terre/terreau, louchets pour décompactage, graines, engrais) (article 6068).
- À une prévision de hausse éventuelle des dépenses d'eau (dont détection de fuites Promenade Philippe PERRON, Bâtiment d'Ecle), pour 150 000€ (article 60611)
- A une prévision de hausse du coût des combustibles (contexte international et européen actuels), inscription possible à hauteur de 99 949,00 € (article 60621).

- Les dépenses au chapitre 014-compte 7391112 concernent les dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à reverser, pour un montant estimé à 25 000€. Pour rappel, la Commune a instauré cette taxe en 2025. Or, en matière de THLV, il y a de nombreux contentieux, et donc de nombreux dégrèvements. (Notamment pour la vacance indépendante de la volonté du propriétaire).
 Le montant indiqué correspond à des dégrèvements au titre de 2025 (montant connu à ce jour d'environ 13 000 €), auxquels il a été jugé prudent d'ajouter d'autres demandes éventuelles de dégrèvements pour un montant de 12 000€. Ces dégrèvements sont à la charge des collectivités comme le prévoit l'article 1407 bis du CGI.

- Au chapitre 65, article 65748, il est prévu d'inscrire :
 - 5 000€ attribués conformément à la convention de partenariat en cours d'élaboration et qui sera signée avec l'athlète de haut niveau en para-cyclisme, Anaïs Vincent, lors du prochain Conseil municipal du 5 novembre prochain.
 - 1 000€ de subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par les incendies et versés à la Protection Civile (cette subvention sera détaillée au point n°4 de l'ordre du jour, examiné plus tard dans la séance).
 - 10 000€ de subvention exceptionnelle au GFA, aide destinée à accompagner le développement de son école sportive et à soutenir la qualité de son projet éducatif et sportif. (cette subvention sera détaillée au point n°29 de l'ordre du jour, examiné plus tard dans la séance).

Les besoins concernant les écritures réelles de la section d'investissement sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	**- 24 718,77 €**
Article 2031 – Frais d'études	- 24 718,77 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**+ 990 000,00 €**
Article 2115 – Terrains bâtis	+ 940 000,00 €
Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 25 000,00 €

Article 2188 – Autres immos corporelles	+ 25 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	**+ 14 000,00 €**
Article 275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 14 000,00 €
Opération/Chapitre 19990078 (AP/CP) – Requalification Entrée Nord Centre-Ville historique	**+ 30 000,00 €**
Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique	+ 30 000,00 €
Opération/Chapitre 19990080 – Schéma Directeur Voirie	**+ 45 000,00 €**
Article 2152 – Installations de voirie	+ 45 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES EN INVESTISSEMENT	**+ 1 054 281,23 €**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	**114 281,23 €**
Article 1345 – Amendes de radars automatiques et amendes de police	+ 89 898,00 €
Article 1318 – Autres subventions d'investissement	+ 24 383.23 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	**+ 940 000,00 €**
Article 1641 – Emprunts en euros	+ 940 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES EN INVESTISSEMENT	**+ 1 054 281,23 €**

Les présentes écritures sont donc bien équilibrées.

En dépenses d'investissement :

- Les dépenses nouvelles au chapitre 21 correspondent :
 - À des dépenses inscrites dans le cadre du plan canicule et à destination des écoles, pour des agencements en matière d'amélioration du confort thermique (25 000€ au compte 2181) et à des équipements (ventilateurs...) (25 000€ au compte 2188).
 - Aux sorties de portage EPF par anticipation afin d'éviter l'impact d'une éventuelle réforme de la TVA applicable au 01/01/2027 pour un montant de 940 000 €. (compte 2115)
 - Les dépenses nouvelles au chapitre 27 correspondent à des frais de consignation du Tribunal judiciaire d'Annecy pour une expertise relative au dossier contentieux d'infiltrations constatées en 2023 dans la salle de convivialité au stade J. Dunand. Les travaux ont été réceptionnés en 2019. (compte 275 pour 14 000€)
 - Les dépenses inscrites à l'Opération 78 de Requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique, pour un montant de 30 000 €, correspondent à l'intégration du coût des caméras de vidéoprotection Rue de l'Annexion (28 000€) et à l'ajustement des révisions du marché de travaux.
 - Les dépenses inscrites à l'Opération 80 – Schéma Directeur Voirie pour 45 000€ correspondent à des aménagements sécuritaires demandés par M. Le Maire.
 - Les dépenses en moins au compte 2031 viennent en contrepartie des dépenses supplémentaires et équilibrent la DM : en concertation avec les services, les crédits diminués concernent la ligne « Étude Rue de Broise/sécurisation circulation piétons » inscrite au BP pour 150 000€.

En recettes d'investissement :

- Les recettes au chapitre 13 correspondent :
 - Au produit des amendes de police forfaitaires 2026 (répartition 2025), recette non budgétée au BP (compte 1345).
 - A la participation, pour 2026, du Tennis Club Rumillien aux travaux de rénovation des courts de tennis, selon les termes de la convention d'offre de concours signée avec l'association : le montant inscrit correspond à 40% de 80% du coût TTC des travaux, soit 40 % de 60 958.08 € (le montant notifié des travaux étant de 76 197.60 € TTC). Pour rappel, le solde de la participation sera inscrit au BP2027.
 - Les recettes au chapitre 16 correspondent à l'inscription d'un emprunt (en cours de consultation) pour financer les sorties de portage EPF.

Les besoins concernant les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section) sont les suivants :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (Dépenses d'Investissement)	**+ 199 305,58 €**
Article 2152 – Installations de voirie	+ 3 510,00 €
Article 2041581/OP.62 – Subventions d'équipt versées à d'autres groupts et collectivités/Pour des biens mobiliers, matériels et études – OP.Améliorations énergétiques Equipts publics	+ 101 081,76 €
Article 21318/OP.69 - Constructions Autres bâtiments publics – OP.ACV-Aménagt Rue Ecoles/Tours/Montpelaz	+ 3 338,00 €
Article 2041581/OP.78 - Subventions d'équipt versées à d'autres groupts et collectivités/Pour des biens mobiliers, matériels et études – OP.Requalification entrée Nord centre ville historique	+ 39 091,53 €
Article 2041581/OP.83 - Subventions d'équipt versées à d'autres groupts et collectivités/Pour des biens mobiliers, matériels et études – OP.Travaux Voirie Route de Cessens (PUP)	+ 52 284,29 €
TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT	**+ 199 305,58 €**
CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales (Recettes d'investissement)	**+ 199 305,58 €**
Article 2031 – Frais d'études	+ 6 848,00 €
Article 13158/OP.62 – Subventions d'investissement d'autres groupements – OP.Améliorations énergétiques Equipts publics	+ 101 081,76 €
Article 13158/OP.78 – Subventions d'investissement d'autres groupements – OP.Requalification entrée nord centre ville historique	+ 39 091,53 €
Article 13158/OP.83 – Subventions d'investissement d'autres groupements – OP.Travaux voirie Route de Cessens (PUP)	+ 52 284,29 €
TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT	**+199 305,58 €**

Les présentes écritures sont donc bien équilibrées.

Elles correspondent :

- À des écritures d'intégration de frais d'études (compte 2031) aux comptes de travaux correspondants (comptes 2152 et 21318/OP.69). Ces études comptabilisées en 2022 pour une mission d'étude hydraulique relative au ruissellement d'eaux pluviales secteur Savoiroux et un complément d'études Diagnostic de la Chapelle des Bernardines, ont, en effet, été suivies de travaux et doivent être intégrées aux immobilisations corporelles (travaux) correspondantes. (Montant total 6 848,00 €)
- Pour les lignes inscrites OP.62, à la part de travaux ou d'études supportée par le SYANE dans le cadre de contrats passés avec cet établissement public, contrats relevant, dans le cas présent, de la compétence « Éclairage Public » transférée par la Commune au SYANE le 19/10/2023 (délibération n°2023-09-04). Il s'agit des contrats suivants :
- Travaux SDAL Programme 2024 (contrat 24047) (Montant 28 020,98 €)
- Travaux SDAL 2025 (contrat 25014) (Montant 73 060,78 €)
- Pour les lignes inscrites OP.78, à la part de travaux supportée par le SYANE dans le cadre du contrat n°C25041 passé avec cet établissement public, contrat relevant, dans le cas présent, de la compétence « Éclairage Public » transférée par la Commune au SYANE le 19/10/2023 (délibération n°2023-09-04), dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique. (Montant 39 091,53 €)
- Pour les lignes inscrites OP.83, à la part de travaux supportée par le SYANE dans le cadre du contrat n°26002 passé avec cet établissement public, contrat relevant, dans le cas présent, de la compétence « Éclairage Public » transférée par la Commune au SYANE le 19/10/2023 (délibération n°2023-09-04), dans le cadre des travaux de voirie Route de Cessens (PUP). (Montant 52 284,29 €)

Le SYANE assume donc une partie du coût des études ou travaux.
Pour la Commune (collectivité mandante), cette participation est assimilée à une subvention reçue avec émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 2041581 et de titres d'ordre au compte 13158.

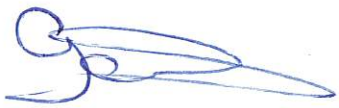
La présente décision modificative est donc équilibrée dans sa globalité.

La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, 25 voix pour, 8 abstentions

- **APPROUVE cette décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de la ville de Rumilly.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**



Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY